

Initiatives ministérielles

qui peuvent avoir accès aux renseignements. Ce sont la Société canadienne des postes, les Services correctionnels du Canada, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, le ministre de la Justice et le procureur général, et même les députés fédéraux et toute autre personne que le ministre désigne comme professionnel de la santé.

Certains renseignements seront accessibles à un plus grand nombre de ministères. Il est important de mentionner que les Services correctionnels pourront obtenir des renseignements sur les pensionnés en prison, afin qu'ils remboursent une partie des frais occasionnés par leur séjour.

Le ministère de la Justice ainsi que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada pourront obtenir des renseignements qui serviraient à retrouver des personnes qui auraient commis des crimes de guerre. On fait évidemment ici référence, entre autres, aux nazis qui auraient immigré au Canada après la dernière guerre mondiale. On n'explique pas pourquoi il serait nécessaire d'inclure toute autre personne que le ministre désigne comme professionnel de la santé. On mentionne également qu'il serait utile d'inclure la Société canadienne des postes, car cet organisme pourrait faire bénéficier le gouvernement de nouvelles techniques pour accélérer le traitement des chèques des pensionnés.

● (1045)

Un autre point important du projet de loi C-54 vise les mesures d'économie du gouvernement. Ainsi, les clients qui présentent leur demande de pension en retard pourront toucher rétroactivement jusqu'à une année de prestations. Dans le cas de la sécurité de la vieillesse, il s'agit d'une réduction de cinq ans à un an. Pour le Régime de pensions du Canada, ce genre de situation a été réglé par un ajustement actuariel.

Cette disposition commencera à s'appliquer le 1^{er} avril 1995. Toutefois, les pensionnés qui doivent de l'argent à la sécurité de la vieillesse pourront faire effacer leur dette, si celle-ci est attribuable à une erreur administrative ou aux conseils erronés d'un agent du ministère.

Le délai maximal pour le recouvrement des plus-payés de la sécurité de la vieillesse sera éliminé. Ainsi, le gouvernement récupère de un à deux millions de dollars.

De plus, le ministre peut surseoir au versement des prestations lors d'une révision ou d'un appel. Les prestataires pourraient ainsi être privés de sommes dont ils ont besoin pour vivre et qui représentent souvent leur seule source de revenu.

Les programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti bénéficient à 72 p. 100 des femmes et à 50 p. 100 des hommes à la retraite. Seulement 5 p. 100 des aînés ont un revenu supérieur à 50 000 \$. L'espérance de vie des aînés s'est prolongée. Il faut que les années supplémentaires de vie des aînés soient des années épanouies et satisfaisantes.

Le gouvernement, en resserrant les conditions des programmes pour les personnes âgées, ne fait que provoquer une diminution de leurs revenus. Le gouvernement justifie la diminution de

la période de rétroactivité de cinq ans à un an par un souci de conformité entre le programme de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada.

La loi actuelle prévoit que le gouvernement peut revenir en arrière sur deux années au maximum. L'abolition de ce délai maximum procurerait au gouvernement entre un et deux millions de dollars. Étant donné que les prestataires sont protégés face aux erreurs possibles des fonctionnaires, ils n'auraient pas à rembourser dans ce cas. Le ministre devrait indiquer dans quelle poche il va chercher ces dollars supplémentaires.

Dans le cas d'une procédure d'appel, le ministre pourra surseoir au versement des prestataires. Pourtant, le ministère reconnaît lui-même qu'une proportion considérable de bénéficiaires n'ont d'autres revenus que celui des prestations de la sécurité de vieillesse.

Rappelons-nous que le gouvernement fédéral a pris la décision de réduire le crédit en raison de l'âge. Ainsi, tous les contribuables âgés de 65 ans et plus peuvent demander un crédit d'impôt équivalent à 17 p. 100 de 3 482 \$ au fédéral et de 20 p. 100 de 2 200 \$ au Québec. Ce crédit est non remboursable, c'est-à-dire qu'il s'applique sur l'impôt à payer et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour la portion excédentaire. La portion inutilisée du crédit peut toutefois être transférée au conjoint.

Le crédit procure une réduction de l'impôt fédéral d'environ 610 \$ par année à toutes les personnes âgées imposables. Dans la plupart des provinces, et c'est le cas du Québec, ce crédit réduit également l'impôt provincial. La réduction combinée d'impôts fédéral et provincial est en moyenne d'environ 950 \$, alors qu'au Québec, la réduction est d'environ 1 050 \$.

Le 31 mai dernier, j'intervenais devant cette Chambre en m'opposant à la réduction du crédit pour les personnes âgées. Je réaffirmais que les faibles efforts de réduction des dépenses se faisaient sur le dos des plus démunis. Lors de cette intervention, je soulignais également que, le 10 mai dernier, j'adressais également au ministre responsable des aînés une question quant au projet d'installer des boîtes vocales pour répondre aux demandes de renseignements des personnes âgées.

● (1050)

Le ministre du Développement des ressources humaines s'est contenté de nous parler de la rapidité du service proposé. J'ai expliqué que beaucoup de personnes âgées sont réfractaires à ce type de service et qu'ils l'expriment par la voix de la représentante de l'âge d'or. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, l'honorable ministre responsable du Développement des ressources humaines a reçu de très nombreuses lettres de citoyens du Québec membres de l'AFEAS, Association féminine d'éducation et d'action sociale, et je lis ici la lettre que l'honorable ministre a reçue:

Nous apprenons que votre ministère responsable du Développement des ressources humaines s'apprête à dispenser ses services aux personnes âgées au moyen de «boîtes vocales» pour répondre à leurs demandes touchant la sécurité du revenu.

Nous considérons que cette mesure affectera des personnes naturellement plus démunies face à cette technologie. De plus, bon nombre d'entre elles ne disposent pas des appareils téléphoniques requis.